

COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2021

N°DELIBERATION	OBJET
D2021-02-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DÉCISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-008 ; 2021-D-030 à 2021-D-035 ; 2021-D-038 à 2021-D-045
D2021-02-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 18 février 2021
D2021-02-03	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation provisoire des résultats
D2021-02-04	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP, 2018-02,2018-03 et révision des APCP2017-02, APCP2018-04, AP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-03, AP2020-04.
D2021-02-05	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2021
D2021-02-06	COMMANDE PUBLIQUE - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la plaine de la Glière (SE - GIFFR-RG-SIXT-32.76) avec la commune de Sixt Fer à Cheval
D2021-02-07	COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°2 au marché n°2020-TVX-07 relatif à la « Retrait de la décharge RD9 »
D2021-02-08	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES –Délibération de principe concernant l'entrée du SM3A au capital d'une SAS d'exploitation de centrale hydroélectrique sur les seuils de Pressy



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (31):** Villard H., Viale P., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Van Cortenbosch R., Jancart D., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Rophille P., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (10) :** Ollier B. donne pouvoir à Villard H., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Hénon C. donne pouvoir à Caul-Futy F., Mayoraz R. donne pouvoir à Déage P., Petex C. donne pouvoir à Villard H., Patois L. donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Burgniard R., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M.

**Délégués titulaires excusés (23):** Paquet X., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Pernat MP., Zobel JP., Clémentin R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Valentin A., Bégot P., Boiteux C., Bosland JP., Derame L., Soulat JL., Peguet G., Berthier A.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bron M. est désigné secrétaire de séance.

D2021-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-008 ; 2021-D-030 à 2021-D-035 ; 2021-D-038 à 2021-D-045

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** les délibérations D2016-03-05 du 12 avril 2016 complétée par les délibérations D2016-05-08, D2017-03-03 et D2018-05-03 relatives aux délégations générales consenties par l'assemblée délibérante au Président et aux Vice-Présidents et spécifiques relatives aux avis sur ouvrages ou consultations et aux dépôts de déclaration d'intérêt général simplifiées ;

**Vu** les décisions N° 2021-D-008 ; 2021-D-030 à 2021-D-035 ; 2021-D-038 à 2021-D-045

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

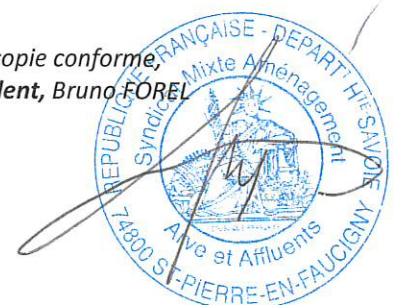
**Article 1 : Prend** connaissance des décisions du Président N° N° 2021-D-008 ; 2021-D-030 à 2021-D-035 ; 2021-D-038 à 2021-D-045

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (33):** Villard H., Viale P., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Berthier A., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousz M., Carrier A., Gilet L., Rophille P., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (11) :** Ollier B. donne pouvoir à Villard H., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Hénon C. donne pouvoir à Caul-Futy F., Mogenet JC. Donne pouvoir à Peguet G., Mayoraz R. donne pouvoir à Déage P., Petex C. donne pouvoir à Villard H., Patois L. donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Burgniard R., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousz M.

**Délégués titulaires excusés (23):** Paquet X., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Pernet MP., Zobel JP., Clémentin R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Valentin A., Bégot P., Boiteux C., Bosland JP., Derame L., Soulat JL.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bron M. est désigné secrétaire de séance.

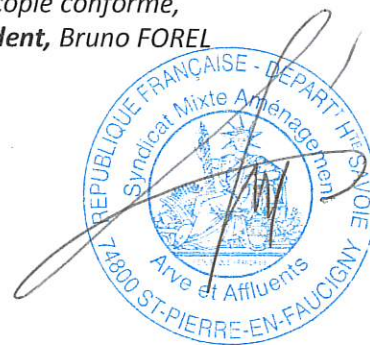
D2021-02-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 18 février 2021

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 18 février 2021 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le Procès-Verbal du Comité syndical du 18 février 2021.

Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (33):** Villard H., Viale P., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Berthier A., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Rophille P., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (11) :** Ollier B. donne pouvoir à Villard H., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Hénon C. donne pouvoir à Caul-Futy F., Mogenet JC. Donne pouvoir à Peguet G., Mayoraz R. donne pouvoir à Déage P., Petex C. donne pouvoir à Villard H., Patois L. donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Burgniard R., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M.

**Délégués titulaires excusés (23):** Paquet X., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Pernat MP., Zobel JP., Clémentin R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Valentin A., Bégot P., Boiteux C., Bosland JP., Derame L., Soulat JL.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bron M. est désigné secrétaire de séance.

D2021-02-03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation provisoire des résultats

**Vu** l'article L2311-5, par renvoi des articles L5711-1 et L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reporter de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice précédent avant le vote du compte administratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération D2021-01-05 du comité syndical du SM3A relative au débat d'orientation budgétaire 2021 ;

**Considérant que** le SM3A doit reprendre dans le cadre du budget 2021, les résultats issus de l'exécution de son budget 2020 ;

**Considérant** les résultats provisoires sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) et les états des états des restes-à-réaliser au 31/12/2020 (établis par l'ordonnateur) tels que présentés ci-dessous :

**Résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement 2019 reporté	2 258 448.91 €
Recettes de fonctionnement 2020	7 746 532.70 €
Dépenses de fonctionnement 2020	5 066 111.81 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (A)</b>	<b>4 938 869.80 €</b>

**Résultat de la section d'investissement :**

Résultat d'investissement 2019 reporté	-1 304 394.69 €
Recettes d'investissement 2020	5 737 912.08 €
Dépenses d'investissement 2020	7 386 102.71 €
<b>RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-2 952 585.32 €</b>



**Etat des restes à réaliser au 31/12/2020 :**

Reste à réaliser de RECETTES 2020	3 994 487.55 €
Reste à réaliser de DEPENSES 2020	3 824 712.86 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER (C)</b>	<b>169 774.69 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Résultat cumulé d'investissement(B)	-2 952 585.32 €
Solde des restes à réaliser (C)	169 774.69 €
<b>EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)</b>	<b>-2 782 810.63 €</b>

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Reprend de manière anticipée les résultats constatés au terme de l'exercice 2019 et attestés par le comptable public comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement 2019 pour 3 994 487.55 € en recettes et 3 824 712.86 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 2 952 585.32 €
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 3 000 000€
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 938 869.80€

Pour copie conforme,  
**Le Président, Bruno FOREL**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (33):** Villard H., Viale P., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Berthier A., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrouzaz M., Carrier A., Gilet L., Rophille P., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (11) :** Ollier B. donne pouvoir à Villard H., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Vansson C. donne pouvoir à Matano A., Hénon C. donne pouvoir à Caul-Futy F., Mogenet JC. Donne pouvoir à Peguet G., Mayoraz R. donne pouvoir à Déage P., Petex C. donne pouvoir à Villard H., Patois L. donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Burgniard R., Meynet F. donne pouvoir à Laperrouzaz M.

**Délégués titulaires excusés (23):** Paquet X., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Pernet MP., Zobel JP., Clémentin R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Valentin A., Bégot P., Boiteux C., Bosland JP., Derame L., Soulat JL.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bron M. est désigné secrétaire de séance.

D2021-02-04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP, 2018-02,2018-03 et révision des APCP2017-02, APCP2018-04, AP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-03, AP2020-04.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique comptable dite « des AP/CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement)

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et prononçant la dissolution du SIFOR par transfert de ses compétences au SM3A ;

**Vu** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve ;

**Vu** le Contrat de Rivière Giffre Risse ;

**Vu** le contrat de territoire du Foron du Chablais genevois, signé en 2017 ;

**Vu** la délibération n°2019-02-01 portant clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture de l'APCP 2016-01, Révision des APCP 2017-01, APCP 2017-02, 2018-01, APCP 2018-02, APCP 2018-03, APCP 2018-04, APCP 2018-05 et création de l'AP 2019-01 ;

**Considérant** que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

**Considérant** que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

**Considérant** qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

**Considérant** qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services ;



**Considérant** les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

**Considérant** les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2021 nécessitant la création d'AP/CP ou la modification du calendrier des crédits de paiement et/ou du montant de l'autorisation de programme.

**Considérant** que les travaux relatifs digues en Aval pont SNCF à Marignier et de sécurisation du Nant Bordon sont terminés

**Considérant** l'avancement des opérations prévues au sein des APCP 2017-02, APCP2018-04, APCP 2018-05, APCP AP 2019-01, AP2020-01, AP 2020-02, AP2020-03, AP2020-04 ;

**Considérant** les subventions et autres financements prévus :

- APCP 2017-02 : 50% du montant hors taxes,
- APCP 2018-04 : 80% du montant hors taxes,
- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes,
- APCP 2019-01 : 80% de subventions des dépenses hors taxes relevant de la maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune.
- AP 2020-01 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune,
- AP 2020-02 : entre 40% et 50% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,
- AP 2020-03 : entre 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT
- AP 2020-04 : plus de 70% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de l'ATMB, d'Annemasse Agglo

### Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : Clôture** l'autorisation de programmes AP/CP2018-02 « Travaux digues en Aval pont SNCF à Marignier » selon le bilan ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant total I de l'AP Cloturée	REALISE 2019	REALISE 2020
AP-CP 2018-02 : travaux digues en Aval Pont SNCF Marignier	chapitre 23 immobilisations en cours	1 161 284.70 €	836 489.62 €	324 795.08 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-02</b>		1 161 284.70 €	836 489.62 €	324 795.08 €

**Article 2 : Clôture** AP-CP 2018-03 « travaux sécurisation Nant Bordon à Passy »

AP/CP	Chapitres	Montant total I de l'AP Cloturée	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020
AP-CP 2018-03 : travaux sécurisation Nant Bordon (fiche action 6A-05 du PAPI de l'Arve)	chapitre 23 immobilisations en cours	876 414.12 €	20 940.00 €	665 552.47 €	189 921.65 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-03</b>		876 414.12 €	20 940.00 €	665 552.47 €	189 921.65 €

**Article 3 : Modifie** le montant de l'autorisation de programme AP/CP2017-02 « Travaux sécurisation du Torrent d'Armanette » en augmentant le montant de l'autorisation de programme (de 2 491 331.04€ à 2 566 442.51€) et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2021	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	CP 2021 après BP2021
AP-CP 2017-02 : travaux Armanette	chapitre 23 immobilisations en cours	2 566 442.51 €	1 371 587.13 €	719 743.91 €	380 111.47 €	95 000.00 €
<b>TOTAL AP/CP 2017-02</b>		2 566 442.51 €	1 371 587.13 €	719 743.91 €	380 111.47 €	95 000.00 €

**Article 4 : Modifie** l'autorisation de programme AP/CP 2018-04 « Travaux Restauration Foron du Chablais Genevois – Martinières Ambilly » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 604 866.31€ à 602 115.91€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2021	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	CP 2021 après BP2021
AP-CP 2018-04 : Travaux restauration secteur Martinière (Fiche action 5 du contrat de territoire)	chapitre 23 immobilisations en cours	602 115.91 €	1 200.00 €	523 666.31 €	27 249.60 €	50 000.00 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-04</b>		<b>602 115.91 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>523 666.31 €</b>	<b>27 249.60 €</b>	<b>50 000.00 €</b>

**Article 5 : Modifie** l'autorisation de programmes AP/CP 2018-05 « travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG » en augmentant le montant de l'autorisation de programme de 3 336 000€ à 3 477 370.96€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2021	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	CP 2021 après BP2021	CP 2022 après BP2021
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche action 6 du contrat de territoire)	chapitre 23 immobilisations en cours	3 477 370.96 €	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 537 000.00 €	200 000.00 €
<b>TOTAL AP/CP 2018-05</b>		<b>3 477 370.96 €</b>	<b>84 902.07 €</b>	<b>1 465 466.77 €</b>	<b>190 002.12 €</b>	<b>1 537 000.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>

**Article 6 : Modifie** l'autorisation de programme AP2019/01 « Travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 2 462 000€ à 2 062 176€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2021	REALISE 2020	CP 2021 après BP2021	CP 2022 après BP2021
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	1 977 176.00 €	37 176.00 €	1 790 000.00 €	150 000.00 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB	85 000.00 €	0	80 000.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL AP2019-01</b>		<b>2 062 176.00 €</b>	<b>37 176.00 €</b>	<b>1 870 000.00 €</b>	<b>155 000.00 €</b>

**Article 7 : Modifie** l'autorisation de programme AP2020-01 « Travaux protection Samoëns » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 5 648 000€ à 4 479 591.42€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2021	CP 2021 après BP2021	CP 2022 après BP2021
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 23 immobilisations en cours	4 241 159.29 €	3 010 656.56 €	1 230 502.73 €
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 458118 : convention MOA SAMOENS	238 432.13 €	174 627.71 €	63 804.42 €
<b>TOTAL AP2020-01</b>		<b>4 479 591.42 €</b>	<b>3 185 284.27 €</b>	<b>1 294 307.15 €</b>

**Article 8 : Modifie** l'autorisation de programme AP 2020-02 « Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux) » en diminuant le montant des dépenses de 8 700 000 € à 8 096 086.64€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2021	REALISE 2020	CP 2021 après BP2021	CP 2022 après BP2021	CP 2023 après BP2021	CP 2024 après BP2021
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 23 immobilisations en cours	7 142 186.96 €	102 186.96 €	745 000.00 €	3 285 000.00 €	3 000 000.00 €	10 000.00 €
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	953 899.68 €	68 899.68 €	485 000.00 €	400 000.00 €		
<b>TOTAL AP2020-02</b>		<b>8 096 086.64 €</b>	<b>171 086.64 €</b>	<b>1 230 000.00 €</b>	<b>3 685 000.00 €</b>	<b>3 000 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>





**Article 9 : Modifie** l'autorisation de programme AP 2020-03 « Travaux restauration hydromorphologique de l'EBPB » et en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 5 648 000€ à 1 495 000€ et en révisant le calendrier de paiement comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2021	CP 2021 après BP2021	CP 2022 après BP2021	CP 2023 après BP2021
AP2020-03 Restauration hydromorphologique de l'EBPB	chapitre 23 immobilisations en cours	1 495 000.00 €	53 000.00 €	270 000.00 €	1 172 000.00 €

**Article 10 : Modifie** l'autorisation de programme AP 2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 6 984 000€ à 4 070 901.22€ et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2021	REALISE 2020	CP 2021 après BP2021	CP 2022 après BP2021	CP 2023 après BP2021	CP 2024 après BP2021
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	1 203 645.41 €	0.00 €	663 989.60 €	506 055.81 €	16 800.00 €	16 800.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	2 506 243.65 €	0.00 €	1 825 372.29 €	646 853.88 €	17 008.74 €	17 008.74 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	210 173.96 €	0.00 €	200 000.00 €	10 173.96 €	0.00 €	0.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	150 838.19 €	0.00 €	0.00 €	150 838.19 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL AP2020-04</b>		<b>4 070 901.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 689 361.89 €</b>	<b>1 313 921.85 €</b>	<b>33 808.74 €</b>	<b>33 808.74 €</b>

**Article 11 : Autorise** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Comité Syndical.

**Article 12 : Sollicite** l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2021 et des années ultérieures ;

**Article 13 : Autorise** le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (33):** Villard H., Viale P., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Berthier A., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousz M., Carrier A., Gilet L., Rophille P., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (11) :** Ollier B. donne pouvoir à Villard H., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Hénon C. donne pouvoir à Caul-Futy F., Mogenet JC. Donne pouvoir à Peguet G., Mayoraz R. donne pouvoir à Déage P., Petex C. donne pouvoir à Villard H., Patois L. donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Burgniard R., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousz M.

**Délégués titulaires excusés (23):** Paquet X., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Pernat MP., Zobel JP., Clémentin R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Valentin A., Bégot P., Boiteux C., Bosland JP., Derame L., Soulat JL.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bron M. est désigné secrétaire de séance.

D2021-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2021

**Vu** les articles L5711-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et prononçant la dissolution du SIFOR par transfert de ses compétences au SM3A ;

**Vu** la délibération n°2021-01-05 du comité syndical du SM3A relative au débat d'orientation budgétaire 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-02-03 relative à la reprise anticipée des résultats 2020 et affectation provisoire des résultats ;

**Vu** la délibération n°2020-02-04 portant Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP, 2018-02,2018-03 et révision des APCP2017-02, APCP2018-04, AP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-03, AP2020-04 ;

**Considérant** que le projet du budget primitif 2021 a été élaboré en fonction des orientations débattues autour du rapport d'orientation budgétaire,

**Considérant** le budget général présenté par chapitres.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** par chapitres le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses suite à la reprise anticipée des résultats à : 10 131 510.97 € en fonctionnement et à 29 107 580.18 € en investissement comme présenté ci-dessous :



	TOTAL BP
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 131 510.97 €</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 267 462.65 €</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 931 800.55 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 954 380.42 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 800.00 €
Chapitre 66 - Charges financières	145 481.68 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	30 000.00 €
	0.00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 864 048.32 €</b>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	3 314 048.32 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000.00 €
	0.00 €
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 131 510.97 €</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 172 641.17 €</b>
Chapitre 013 - Atténuations de charges	15 000.00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	2 500.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	8 053 364.87 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	20 776.30 €
Chapitre 76 - Produits financiers	1 000.00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	80 000.00 €
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	20 000.00 €
<b>R002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 938 869.80 €</b>



<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>29 107 580.18 €</b>
<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>21 330 282.00 €</b>
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 070 000.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles sauf 204	1 668 430.00 €
Chapitre 204 - subvention d'investissement	1 700 000.00 €
Chapitre 206 - Participations créances rattachées à des participations	400 000.00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	1 439 215.52 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	11 555 526.16 €
	0.00 €
Chapitre 45 -Opération pour compte de tiers	3 497 110.32 €
	0.00 €
	0.00 €
	0.00 €
<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000 000.00 €</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	20 000.00 €
Chapitre 041 -Opérations patrimoniales	980 000.00 €
	0.00 €
<b>RESTES A REALISER 2020</b>	<b>3 824 712.86 €</b>
<b>D 001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 952 585.32 €</b>
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>29 107 580.18 €</b>
<b>CREDITS NOUVEAUX RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 269 044.31 €</b>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés)	1 209 793.93 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	3 000 000.00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	9 275 287.99 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	3 481 852.07 €
	0.00 €
Opération pour compte de tiers	3 302 110.32 €
	0.00 €
	0.00 €
	0.00 €
<b>CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>4 844 048.32 €</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	550 000.00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales :	980 000.00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	3 314 048.32 €
<b>r 001 SOLDE D EXECUTION positif REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2020</b>	<b>3 994 487.55 €</b>

Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le



ID : 074-257401943-20210318-D2021\_02\_05-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (33):** Villard H., Viale P., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Berthier A., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Rophille P., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (11) :** Ollier B. donne pouvoir à Villard H., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Hénon C. donne pouvoir à Caul-Futy F., Mogenet JC. Donne pouvoir à Peguet G., Mayoraz R. donne pouvoir à Déage P., Petex C. donne pouvoir à Villard H., Patois L. donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Burgniard R., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M.

**Délégués titulaires excusés (23):** Paquet X., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Pernat MP., Zobel JP., Clémentin R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Valentin A., Bégot P., Boiteux C., Bosland JP., Derame L., Soulat JL.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bron M. est désigné secrétaire de séance.

D2021-02-06 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la plaine de la Glière (SE - GIFFR-RG-SIXT-32.76) avec la commune de Sixt Fer à Cheval

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivant relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

**Vu** le décret n°215-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

**Vu** les avis favorables de différentes instances de validation du dossier de candidature PAPI Arve 2 :

- Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve en date du 25 mars 2019
- Comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 29 novembre 2019
- Commission mixte inondation du 2 juillet 2020

**Vu** la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026, signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, engageant les différents maîtres d'ouvrage pour un montant total d'actions de 65,95 millions d'euros hors taxe, subventionné à hauteur de 44,18 millions d'euros par l'Etat, soit environ 67 % ;

**Vu** le programme d'action du PAPI Arve 2 et notamment la fiche action 7B-06 ;

**Considérant** les ouvrages référencés de la façon suivante :

- Digue de la plaine de la Glière - GIFFR-RG-SIXT-32.76
- Digue de Nafond - NAFON-RG-SIXT-0.02

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en conformité du système d'endiguement et à des travaux de confortement de la digue et de fermeture du système d'endiguement dans un objectif de protection contre une crue dont la période de retour sera à définir ;



**Considérant** qu'au regard des résultats des visites techniques approfondies, il est nécessaire de procéder au confortement de ces systèmes d'endiguement ;

**Considérant** que la commune de Sixt Fer à Cheval souhaite, sur le même périmètre, mettre en œuvre différents travaux de mise en valeur paysagère du centre bourg, et qu'il est nécessaire d'intégrer les ouvrages de protection contre les crues dans le centre urbain ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

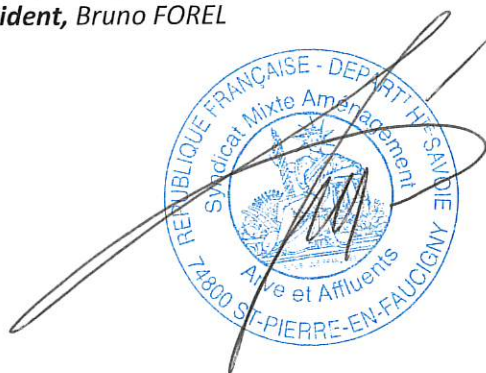
**Article 1 : Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de fermeture et confortement du système d'endiguement de la plaine de la Glière pour la conception des aménagements et la mise en œuvre de l'opération entre le SM3A et la commune de Sixt Fer à Cheval ;

**Article 2 : Valide** les missions confiées au SM3A en tant que maître d'ouvrage unique ;

**Article 3 : Autorise** le Président à signer la convention constitutive ;

**Article 4 : Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention.

*Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (33):** Villard H., Viale P., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Berthier A., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Rophille P., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (11) :** Ollier B. donne pouvoir à Villard H., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Hénon C. donne pouvoir à Caul-Futy F., Mogenet JC. Donne pouvoir à Peguet G., Mayoraz R. donne pouvoir à Déage P., Petex C. donne pouvoir à Villard H., Patois L. donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Burgniard R., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M.

**Délégués titulaires excusés (23):** Paquet X., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Pernat MP., Zobel JP., Clémentin R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Valentin A., Bégot P., Boiteux C., Bosland JP., Derame L., Soulat JL.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bron M. est désigné secrétaire de séance.

D2021-02-07 - COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°2 au marché n°2020-TVX-07 relatif à la « Retrait de la décharge RD9 »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues et notamment le 2° relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et le 3° lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

**Vu** l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

**Vu** la délibération 2020-05-020 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etat et le SM3A pour le retrait de la décharge RD9 située sur le domaine public fluvial (DPF) ;

**Vu** le marché de MOE attribué à l'entreprise ARTELIA (« Maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 ») pour un montant de 47025 € HT

**Vu** la décision N°2020-D-0170 d'« Attribution du marché – 2020-TVX-07 - relatif aux travaux de retrait de la décharge dénommée RD9 située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon » pour un montant de 277 151,14 € HT ;

**Vu** la décision N°2020-D-167 intitulée « Avenant 1 au marché n°2020-TVX-07 relatif au « Retrait de la décharge RD9 » située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon » portant augmentation du marché de 13 500,00 € HT soit une augmentation de 4,87 % par rapport au marché initial portant le montant du marché à 290 651,14 € HT (348 781,37 € TTC).

**Considérant** que le maître d'œuvre a formalisé le DQE du présent marché sur une estimation de l'emprise de la décharge issue elle-même d'une extrapolation réalisée à partir d'une caractérisation physique de la décharge, permettant de projeter la nature et les volumes des éléments et terres susceptibles d'être retirés ;





**Considérant** la découverte au cours du chantier d'une veine de déchets non identifiée au préalable lors de la caractérisation de la décharge qui conduit à une augmentation de l'emprise de la décharge et donc des volumes de déchets et de terre à traiter in fine ;

**Considérant** la présence de poches de microplastiques dans l'intégralité des terres terrassées et donc des volumes de plastiques et de terre contenant in fine des micro-plastiques, ne permettant pas de laisser sur place ces terres, comme projeté au stade étude de MOE et devant être évacuées ;

**Considérant** l'augmentation des tonnages de ferrailles et de pneus par rapport aux investigations initiales devant être évacuées également ;

**Considérant** que les stocks de terres contaminées aux micro-plastiques sont stockés en zones d'inondabilité fréquente de l'Arve, et qu'il convient de les exporter rapidement du site ;

**Considérant** que le chantier n'est à ce jour pas finalisé mais qu'il le sera autour du 5 avril 2021 ;

**Considérant** les quantités supplémentaires exécutées ou restant à exécuter au marché 2020-TVX-07, présentées d'ores-et-déjà par l'entreprise SMTP et validées par le maître d'œuvre, ou restant à actualiser à l'issue du chantier :

	<i>Quantités initiales estimées au marché</i>	<i>Quantités finales estimées (confirmation en fin de chantier)</i>	<i>Surcoût engendré (estimation provisoire)</i>
Terres terrassées/criblées et concassées, régaliées sur site	2270 m3	3700 m3	30 k€
Terres contaminées de microplastiques à évacuées	0 T	Max 5 500 T	Entre 20 k€ et 50 k€
Plastiques à évacuer en filière spécialisée	76 T	402T	37 k€
Pneus et ferrailles	0 T	18 T	8 k€

**Considérant** les prix du marché 2020-TVX-07,

**Considérant** qu'il est prévisible que l'augmentation des prix à la fin du chantier se situe entre 95 k€ HT et 125k€, soit une augmentation maximale de 45 % par rapport au montant initial du marché ;

**Considérant** que l'augmentation du montant du marché de travaux pourra conduire à réévaluer le montant du marché de maîtrise d'œuvre ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°2 au marché n°2020-TVX-07 dont le titulaire est l'entreprise SMTP – Colas Environnement,

**Article 2 : Approuve** la mise en œuvre des prestations-travaux supplémentaires et prix nouveaux de l'avenant 2 qui sera ajusté en fonction des quantités réelles traitées (au terme du chantier) pour un montant ne pouvant pas dépasser 125 000 euros HT (150 000 euros TTC),.

**Article 3 : Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

Année 2021

Feuille

2021/.....

Paraphe

ID : 074-257401943-20210318-D2021\_02\_07-DE

SLO

**Article 4 :** Autorise le président à engager si nécessaire des discussions pour réévaluer le montant du marché de maîtrise d'œuvre afférent, à due proportion du temps passé à la coordination de ce chantier et signer l'avenant du marché 2020-PI-11 par voie de décision.

Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021



ID : 074-257401943-20210318-D2021\_02\_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (31):** Villard H., Viale P., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D., Watt Chevallier A., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Arnould R., Déage P., Lamure R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Berthier A., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Rophille P., Spinelli R.

**Délégués ayant donné pouvoir (11) :** Ollier B. donne pouvoir à Villard H., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Hénon C. donne pouvoir à Caul-Futy F., Mogenet JC. Donne pouvoir à Peguet G., Mayoraz R. donne pouvoir à Déage P., Petex C. donne pouvoir à Villard H., Patois L. donne pouvoir à Forel B., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Bosson JF. Donne pouvoir à Burgniard R., Meynet F. donne pouvoir à Laperrousaz M.

**Délégués titulaires excusés (23):** Paquet X., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Pernat MP., Zobel JP., Clémentin R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Valentin A., Bégot P., Boiteux C., Bosland JP., Derame L., Soulat JL.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) : /**

Bron M. est désigné secrétaire de séance.

D2021-02-08 -AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES –Délibération de principe concernant l'entrée du SM3A au capital d'une SAS d'exploitation de centrale hydroélectrique sur les seuils de Pressy

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2253-1,

**Considérant** que la société SHEMA porte un projet de centrale hydroélectrique sur les seuils de Pressy sur l'Arve, au niveau des communes de Thyez et Scionzier, sur un ouvrage propriété du SM3A,

**Considérant** que le projet est étudié depuis 2016 par SHEMA, lauréat en 2019 de l'appel à projet de la CRE, qui a constitué le dossier de demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction par les services de l'Etat,

**Considérant** que SHEMA a choisi le constructeur de la centrale, auquel a été fixé un objectif de résultat à la mise en service et envisage un début de travaux en Août 2021,

**Considérant** que les collectivités peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables conformément à l'article du CGCT susvisé,

**Considérant** que des discussions ont eu lieu avec SHEMA afin de laisser la possibilité au SM3A d'entrer au capital de la société d'exploitation en fonction du souhait des élus du syndicat ;

**Considérant** qu'il convient à l'assemblée délibérante de prendre position sur le principe d'une entrée au capital de la société d'exploitation avant de se prononcer éventuellement à nouveau une fois modalités administratives et financières connues ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Article 1 : Décide** ne pas s'associer avec SHEMA au sein d'une société d'exploitation de centrale hydroélectrique sur les seuils de Pressy



Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



**République Française**

*Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville*

Année 2021  
Feuillet n°  
2021/.....

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 01/04/2021

ID : 074-257401943-20210318-D2020\_02\_08B-DE

**SLOW**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.